

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 9 décembre 2024 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2024
- 1.4 Confirmation d'embauche permanente de monsieur Philippe Boucher à titre de chargé de projets
- 1.5 Confirmation d'embauche permanente de monsieur Mathieu Poitras à titre de réceptionniste et commis de bureau
- 1.6 Adoption de la *Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels*
- 1.7 Affectation du surplus accumulé au Fonds Réserve pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 1.8 Adoption du règlement numéro 2024-502 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats (et abrogeant le règlement 2020-447)
- 1.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-504 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2025
- 1.10 Renouvellement du contrat d'assurance avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 1.11 Confirmation d'intérêt – Entente de fourniture de services en gestion d'archives avec la MRC d'Antoine-Labelle
- 1.12 Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications avec PG Solutions Inc.
- 1.13 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.14 Modification à la résolution numéro 2023.11.343 – Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents
- 1.15 Augmentation de la marge de crédit à la Caisse Desjardins de la Rouge

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 État d'urgence – Entériner les dépenses encourues

3 TRANSPORTS

- 3.1 Permission de voirie et entente d'entretien
- 3.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Double vocation

- 3.3 Affectation du surplus accumulé – Réparation d'équipements lourds de déneigement
- 3.4 Affectation du fonds carrières et sablières – Divers travaux de chemins

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Adoption du règlement numéro 2024-500 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, de la récupération et des matières organiques
- 4.2 Abrogation du contrat avec l'artiste Richard D. Gagnon - Réalisation de la sculpture « Ode à la Terre » dans le cadre de l'entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Modification de la résolution 2023.11.362 – Confirmation d'embauche permanente de madame Élisabeth Boyer à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 5.2 Modification de la résolution 2024.06.160 – Confirmation d'embauche permanente de madame Maude Kennedy à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement
- 5.3 Lotissement majeur – avant-projet : Lots 5 900 582 à 5 900 587, chemin Chapleau - Matricule 0339-90-9453
- 5.4 Lotissement majeur 2024-0010 : cadastres 5 735 148 et 6 158 768 rue Saint-Pierre – Matricule 1840-96-0916
- 5.5 Demande de PIIA 2024-0080 – 228, rue Sainte-Anne – Matricule 1841-10-8366
- 5.6 Cession du lot numéro 5 900 677

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Embauche de monsieur Robert Bourassa à titre de surveillant de patinoire
- 6.2 Embauche de monsieur Mathys Preston à titre de surveillant de patinoire
- 6.3 Affectation au fonds de roulement - Borne de recharge publique électrique
- 6.4 Modification de l'appellation d'un département – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par Service de la vie communautaire, culturelle et récréative
- 6.5 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EEC) 2025
- 6.6 Autorisation à Madame Caroline Dupuis pour des demandes de permis d'alcool pour l'année 2025

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2024.12.312 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2024.12.313 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024, tel que présentés.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2024.12.314**
Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de novembre 2024, totalisant neuf cent quinze mille six cent vingt dollars et vingt-trois cents (915 620,23 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Résolution 2024.12.315**
Confirmation d'embauche permanente de monsieur Philippe Boucher à titre de chargé de projets

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.06.161 qui confirmait l'embauche de monsieur Philippe Boucher, au poste de chargé de projets;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que monsieur Philippe Boucher satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de monsieur Philippe Boucher, à titre de chargé de projets, et de confirmer son embauche permanente en date du 1^{er} décembre 2024, ayant un statut d'employé-cadre.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, la modification du contrat de travail de monsieur Philippe Boucher, à cet effet.

ADOPTÉE

1.5 **Résolution 2024.12.316**
Confirmation d'embauche permanente de monsieur Mathieu Poitras à titre de réceptionniste et commis de bureau

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.08.204 qui confirmait l'embauche de monsieur Mathieu Poitras, au poste de réceptionniste et commis de bureau, à compter du 7 août 2024;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que monsieur Mathieu Poitras satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de monsieur Mathieu Poitras, à titre de réceptionniste et commis de bureau, et de confirmer son embauche permanente en date du 20 décembre 2024, ayant un statut d'employé salarié régulier, le tout selon les modalités de la convention collective.

ADOPTÉE

1.6 **Résolution 2024.12.317**
Adoption de la Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominigüe est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la*

protection des renseignements personnels RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT la résolution 2023.10.300 adoptant et mettant en application la politique de confidentialité de la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que depuis le 22 septembre 2024, le droit à la portabilité oblige tout organisme public, à la demande de la personne concernée, à communiquer dans un format technologique structuré et couramment utilisé les renseignements personnels informatisés, recueillis directement ou indirectement, auprès du requérant par l'organisme public;

CONSIDÉRANT que ces renseignements personnels informatisés pourront également être communiqués, à la demande du requérant, à toute personne ou à tout organisme autorisé par la Loi sur l'accès à recueillir un tel renseignement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la politique adoptée le 11 octobre 2023 à des fins de mise à jour et clarifications;

CONSIDÉRANT qu'un avis de modification de la politique a été publié sur le site Internet de la Municipalité, et ce, 15 jours avant son abrogation;

CONSIDÉRANT que le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) a approuvé la *Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels*, en date du 8 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter et de mettre en application la *Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels*.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2024.12.318

Affectation du surplus accumulé au Fonds Réserve pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT le Règlement 2022-477 constituant un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que l'article 4 dudit règlement stipule que, pour les années subséquentes à l'entrée en vigueur du règlement, le conseil doit affecter les sommes suffisantes annuellement de l'excédent de fonctionnement non affecté au Fonds Réserve, afin de maintenir un montant minimum de trente-cinq mille dollars (35 000 \$);

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite affecter des crédits supplémentaires au Fonds Réserve afin d'assurer le financement des dépenses liées à la tenue d'une élection municipale générale le 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation au Fonds Réserve pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour un montant de dix mille dollars (10 000 \$).

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2024.12.319

Adoption du règlement numéro 2024-502 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats (et abrogeant le règlement 2020-447)

CONSIDÉRANT que le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique a adopté le règlement numéro 2020-447 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 2020-447 est entré en vigueur le 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit maintenu en vigueur, mais juge approprié de réviser les règles de délégation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2020-447 et de le remplacer par le présent règlement numéro 2024-502;

CONSIDÉRANT qu'un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires est en vigueur à la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2024-502 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro règlement numéro 2024-502 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2024-502 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.9

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-504 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2025

Le conseiller René Lalande, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2025-504 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2025 et procède au dépôt du projet de règlement.

1.10

Résolution 2024.12.320

Renouvellement du contrat d'assurance avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la Municipalité couvre la période du 1er janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de la Mutuelle pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement de la police d'assurance combinée avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour l'année 2025, au montant de soixante et un mille sept cent soixante et un dollars (61 761 \$), plus la taxe applicable, ainsi que la police d'assurance automobile, au montant de quinze mille quatre cent quatre-vingt-six dollars (15 486 \$), plus la taxe applicable.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2024.12.321

Confirmation d'intérêt – Entente de fourniture de services en gestion d'archives avec la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (MRC) entend créer un poste permanent à temps complet d'archiviste afin de pourvoir à ses besoins en gestion documentaire et en tenue des archives;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique souhaite également se prévaloir des services de cette ressource pour combler ses propres besoins;

CONSIDÉRANT que la MRC est disposée à fournir aux municipalités faisant partie de la MRC d'Antoine-Labelle les services de cette ressource;

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle désirent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services permettant aux municipalités de se prévaloir des services de la ressource embauchée par la MRC, selon les modalités établies à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de confirmer l'intérêt de la Municipalité de Nominique à prendre part à l'entente de fourniture de services en gestion d'archives.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2024.12.322

Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications avec PG Solutions Inc.

CONSIDÉRANT que PG Solutions Inc. est une entreprise spécialisée dans le développement de logiciels pour les municipalités et les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions offre une suite complète de solutions logicielles intégrées pour gérer divers aspects de la gestion municipale, tels que les finances, le territoire, la documentation et les relations avec les citoyens;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ces logiciels est dans l'intérêt de la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique détient les licences d'utilisation des logiciels *Mégagest*, *Territoire* et *Voilà!* pour ses opérations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'entretien et soutien des applications, pour l'année 2025, avec l'entreprise PG Solutions inc. pour une somme de :

- seize mille quatre cent treize dollars et quatre-vingt-trois cents (16 413,83 \$) pour le logiciel *Mégagest*;
- six mille six dollars et vingt-huit cents (6 006,28 \$) pour le logiciel *Territoire*;

- cinq mille six cent cinq dollars et quatre cents (5 605,04 \$) pour le logiciel *Voilà!*

Le tout totalisant vingt-huit mille vingt-cinq dollars et quinze cents (28 025,15\$), taxes incluses.

ADOPTÉE

1.13 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, confirme que les membres du conseil municipal de Nominique ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective, dûment complétée et mise à jour :

Madame Francine Létourneau, mairesse
Monsieur Gaétan Lacelle, conseiller siège numéro 1
Monsieur Sylvain Gélinas, conseiller siège numéro 2
Madame Chantale Thérien, conseillère siège numéro 3
Monsieur Luc Boisvert, conseiller siège numéro 4
Madame Suzie Radermaker, conseillère siège numéro 5
Monsieur René Lalande, conseiller siège numéro 6

1.14 Résolution 2024.12.323 Modification à la résolution numéro 2023.11.343 – Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.11.343 relative à la délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT que madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, est la responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer, en cas d'absence de la responsable principale, un substitut pour la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT que l'article 184 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) stipule que : « Le greffier-trésorier adjoint, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités. »

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2023.11.343 comme suit :

Ajouter

« De nommer madame Cindy Alice Rivard, directrice générale adjointe, responsable substitut de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et qui, conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), veillera et assurera le respect et la mise en œuvre de la présente loi. »

ADOPTÉE

1.15 Résolution 2024.12.324 Augmentation de la marge de crédit à la Caisse Desjardins de la Rouge

CONSIDÉRANT la marge de crédit actuelle avec la Caisse Desjardins de la Rouge;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la marge de crédit de la Municipalité de Nominique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'augmenter la marge de crédit, à la Caisse Desjardins de la Rouge, au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$), au taux préférentiel plus zéro pour cent (0 %).

D'autoriser la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominique, les documents à cet effet.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2024.12.325

État d'urgence – Entériner les dépenses encourues

CONSIDÉRANT que le conseil a déclaré l'état d'urgence local le 9 août 2024, par sa résolution 2024.08.196;

CONSIDÉRANT le rapport de la mairesse suivant l'article 937 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant les dépenses encourues à cette date pour protéger la vie, la santé et l'intégrité de la population des secteurs touchés, de même que les travaux effectués à la suite de la déclaration d'état d'urgence, lequel fut déposé au conseil le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 26 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (S-2.4) stipule qu'« [u]ne municipalité locale ayant déclaré l'état d'urgence doit produire un rapport dans les six (6) mois suivants la fin de l'état d'urgence. »;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection ont été faits sur certains chemins endommagés par les pluies diluviennes survenues le 9 août 2024 et que cela a engendré des dépenses supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme général d'aide financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner les dépenses encourues à la suite de la déclaration de l'état d'urgence, soit un montant total de huit cent trente-cinq mille quatre cent huit dollars et soixante-quatre cents (835 408,64 \$), réparti comme suit :

1. Mesures d'intervention et de rétablissement incluant les réparations urgentes de chemins : Quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent dix-huit dollars et cinquante-trois cents (477 318,53 \$);
2. Domages aux biens : Trois cent trente-quatre mille cinq cent deux dollars et soixante-dix-neuf cents (334 502,79 \$);
3. Salaires des employés municipaux : Vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et trente-deux cents (23 587,32 \$).

D'autoriser une affectation du surplus accumulé pour défrayer le montant total des dépenses nettes.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2024.12.326
Permission de voirie et entente d'entretien

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise la directrice générale, madame Catherine Clermont, ou son remplaçant, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$); puisque la Municipalité de Nominique s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Nominique s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il le sera nécessaire.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2024.12.327
Programme d'aide à la voirie locale - Volet Double vocation

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Nominique, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Chapleau	17.8	Bois	276

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de dix-sept virgule huit kilomètres (17,8 km).

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2024.12.328

Affectation du surplus accumulé – Réparation d'équipements lourds de déneigement

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer d'importantes réparations imprévues et urgentes sur deux (2) équipements lourds de déneigement utilisés par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires n'étaient pas prévus au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'entériner les dépenses et d'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté pour un montant n'excédant pas trente-cinq mille dollars (35 000 \$), taxes incluses, pour couvrir les dépenses réelles imprévues effectuées, notamment sur le camion dix (10) roues Freightliner et la niveleuse 772D.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2024.12.329

Affectation du fonds carrières et sablières – Divers travaux de chemins

CONSIDÉRANT la nécessité, au cours de l'année 2024, d'effectuer divers travaux de réfection et réparation de chemins;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles et prévus en ce sens au Fonds carrière et sablière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du Fonds carrière et sablière au montant de cinquante-mille dollars (50 000 \$), pour des travaux de réfection et réparation de divers chemins.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2024.12.330

Adoption du règlement numéro 2024-500 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, de la récupération et des matières organiques

CONSIDÉRANT que des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services offerts par la Municipalité de Nominigüe;

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1) prévoit que chaque municipalité a la possibilité, par règlement, de déterminer que tout ou partie de ses biens, services ou activités seront financés par un système de tarification;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2023-486 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques a été adopté le 8 mai 2023 et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2024-500 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, de la récupération et des matières organiques, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2024-500 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, de la récupération et des matières organiques soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2024-500 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2024.12.331

Abrogation du contrat avec l'artiste Richard D. Gagnon - Réalisation de la sculpture « Ode à la Terre » dans le cadre de l'entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023;

CONSIDÉRANT le projet « Création et intégration d'une œuvre d'art publique » de la Municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.11.366 autorisant la signature du contrat avec l'artiste Richard D. Gagnon, pour la réalisation de la sculpture « Ode à la Terre »;

CONSIDÉRANT que par ledit contrat, la Municipalité commande à l'artiste Richard D. Gagnon la réalisation de l'œuvre originale décrite au contrat, selon les conditions énoncées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abandonner le projet « Création et intégration d'une œuvre d'art publique »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut annuler la commande à l'artiste Richard D. Gagnon conformément à l'article 10 dudit contrat;

CONSIDÉRANT que les conditions permettant à la Municipalité d'annuler, comme prévues à l'article 10, ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'article 4 du contrat prévoit la rémunération de l'artiste;

CONSIDÉRANT qu'une avance de fonds de trois mille dollars (3 000 \$) était payable au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT que l'artiste n'avait pas encore commencé la réalisation de l'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'abroger le contrat avec l'artiste Richard D. Gagnon pour la réalisation de la sculpture « Ode à la Terre », conformément à l'article 10 du contrat signé.

D'assumer les frais encourus par l'artiste pour la réalisation des croquis, plans et maquettes se limitant à l'avance de fonds de trois mille dollars (3 000 \$).

D'obtenir copie des croquis, plans et maquettes pour lesquels la Municipalité a défrayé des coûts.

De demander à l'artiste de remettre à la Municipalité tous les matériaux ou documents non utilisés.

De confirmer à monsieur Richard D. Gagnon qu'il demeure l'unique propriétaire de l'œuvre.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2024.12.332

Modification de la résolution 2023.11.362 – Confirmation d'embauche permanente de madame Élisabeth Boyer à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.11.362 relative à la confirmation d'embauche permanente de madame Élisabeth Boyer à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que ladite résolution doit contenir une autorisation spécifique permettant à l'employée désignée d'appliquer et de faire respecter l'ensemble de la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (C-25.1) stipule que « [l]e constat d'infraction indique, le cas échéant, le nom et la qualité de la personne qui, avec l'autorisation du poursuivant, a délivré le constat. »;

CONSIDÉRANT que le *Code de procédure pénale* (C-25.1) mentionne, à l'article 147, que la Municipalité de Nominique peut, simplement par écrit, autoriser une personne à délivrer un constat d'infraction pour tout manquement à la réglementation en vigueur, quelle qu'elle soit;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est libre d'établir, par règlement ou par résolution, les personnes autorisées à délivrer des permis, des certificats et des constats d'infraction, pour et au nom de la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser madame Élisabeth Boyer, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à délivrer, dans le cadre de ses fonctions, des permis, des certificats et des constats d'infractions, pour l'ensemble de la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2023.11.362 comme suit :

Ajouter

« De nommer madame Élisabeth Boyer, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en tant qu'officier municipal aux fins d'application de l'ensemble de la réglementation municipale, autorisée à faire respecter l'ensemble de cette réglementation, et à délivrer des permis, des certificats et des constats d'infraction, pour et au nom de la Municipalité. »

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2024.12.333

Modification de la résolution 2024.06.160 – Confirmation d'embauche permanente de madame Maude Kennedy à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.06.160 relative à la confirmation d'embauche permanente de madame Maude Kennedy à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT que ladite résolution doit contenir une autorisation spécifique permettant à l'employée désignée d'appliquer et de faire respecter l'ensemble de la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (C-25.1) stipule que « [l]e constat d'infraction indique, le cas échéant, le nom et la qualité de la personne qui, avec l'autorisation du poursuivant, a délivré le constat. »;

CONSIDÉRANT que le *Code de procédure pénale* (C-25.1) mentionne, à l'article 147, que la Municipalité de Nominique peut, simplement par écrit, autoriser une personne à délivrer un constat d'infraction pour tout manquement à la réglementation en vigueur, quelle qu'elle soit;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est libre d'établir, par règlement ou par résolution, les personnes autorisées à délivrer des permis, des certificats et des constats d'infraction, pour et au nom de la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser madame Maude Kennedy à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement, à délivrer, dans le cadre de ses fonctions, des permis, des certificats et des constats d'infractions, pour l'ensemble de la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2024.06.160 comme suit :

Ajouter

« De nommer madame Maude Kennedy à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement, en tant qu'officier municipal aux fins d'application de l'ensemble de la réglementation municipale, autorisée à faire respecter l'ensemble de cette réglementation, et à délivrer des permis, des certificats et des constats d'infraction, pour et au nom de la Municipalité. »

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2024.12.334

Lotissement majeur – avant-projet : Lots 5 900 582 à 5 900 587, chemin Chapleau - Matricule 0339-90-9453

CONSIDÉRANT que tout projet de lotissement dont le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou qui implique l'ouverture d'une ou de plusieurs nouvelles rues ou qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 et suivants du *Code civil du Québec* (RLRQ c CCQ-1991) doit être soumis au fonctionnaire désigné sous la forme d'un plan directeur ;

CONSIDÉRANT que le plan directeur doit être déposé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour recommandations et ensuite être soumis à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le demandeur présente un avant-projet modifié pour la phase 1 de son développement résidentiel sur les lots 5 900 582, 5 900 583, 5 900 584, 5 900 585, 5 900 586 et 5 900 587 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet portant le numéro 0439-40-7165, préparé par Pierre-Marc Beaulieu urbaniste, daté du 21 mai 2024, a été déposé;

CONSIDÉRANT qu'une étude écologique portant le numéro 23-124, préparée par Claudine Murray technologue professionnelle, datée de novembre 2023, a été déposée;

CONSIDÉRANT que l'avant-projet est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 26 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'accepter la préapprobation de l'avant-projet de lotissement majeur, telle que présentée, soit d'accepter l'avant-projet modifié pour la phase 1 d'un développement résidentiel sur les lots 5 900 582, 5 900 583, 5 900 584, 5 900 585, 5 900 586 et 5 900 587 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2024.12.335

Lotissement majeur 2024-0010 : cadastres 5 735 148 et 6 158 768 rue Saint-Pierre – Matricule 1840-96-0916

CONSIDÉRANT que tout projet de lotissement dont le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou qui implique l'ouverture d'une ou de plusieurs nouvelles rues ou qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 et suivants du *Code civil du Québec* (RLRQ c CCQ-1991) doit être soumis au fonctionnaire désigné sous la forme d'un plan directeur;

CONSIDÉRANT que le plan directeur doit être déposé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour recommandations et ensuite être soumis à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le projet numéro 2024-0010, étant composée des lots : 5 735 148 et 6 158 768 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, identifiés par le matricule numéro 1840-96-0916;

CONSIDÉRANT le projet de lotissement majeur visant à permettre la subdivision des lots 5 735 148 et 6 158 768 pour créer dix (10) nouveaux lots voués à la construction et à l'exploitation de chalet locatif;

CONSIDÉRANT que la firme DÉOM a déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement une présentation du projet numéro 2024-0010 en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le projet numéro 2024-0010 est un projet de développement de nature commerciale situé dans la zone Ct-1 destinée à une vocation dominante de type commerciale touristique;

CONSIDÉRANT que le projet numéro 2024-0010 respecte les critères énoncés selon l'annexe A de la grille des usages et normes du règlement de zonage 2012-362 pour la zone Ct-1;

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonne sur trois (3) phases de l'année 2024 à l'année 2027;

CONSIDÉRANT que l'identification des milieux humides et hydriques a été faite par la firme Gestion Environnementale MM en août 2020 et qu'une nouvelle mise à jour des milieux humides et hydriques a été soumise le 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que les dix (10) lots sont conformes au règlement numéro 2012-360 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2 alinéa d) du règlement numéro 2012-360 relatif au lotissement stipule que lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement à la Municipalité une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs, des terrains de jeu et des sentiers;

CONSIDÉRANT que la demande de lotissement numéro 2024-0010 pour les lots 5 735 148 et 6 158 768 du cadastre du Québec doit faire l'objet d'une cession ou contribution égale à cinq pour cent (5%) du terrain en superficie ou en valeur du terrain compris dans le plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU, d'accepter la demande de lotissement majeur numéro 2024-0010, telle que présentée, soit de permettre la subdivision des lots 5 735 148 et 6 158 768 pour créer dix (10) nouveaux lots, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

D'accepter dans le cadre de la demande de lotissement majeur numéro 2024-0010, une contribution financière au Fonds de parcs, de terrains de jeux et de sentiers, représentant cinq pour cent (5%) de la valeur municipale du terrain.

Conditionnellement à ce que la valeur du terrain soit établie aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé et mandaté par la Municipalité de Nominique.

De souligner que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2024.12.336

Demande de PIIA 2024-0080 – 228, rue Sainte-Anne – Matricule 1841-10-8366

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à modifier un bâtiment principal, soit l'agrandissement du bâtiment principal de type habitation unifamiliale ;

CONSIDÉRANT que la demande vise également la modification et l'ajout de balcons, ainsi que la modification esthétique du bâtiment secondaire (garage) ;

CONSIDÉRANT que la modification visuelle ou architecturale d'un bâtiment en vertu du règlement 2012-363 sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale*, l'immeuble est assujéti au PIIA-01 (Noyau villageois);

CONSIDÉRANT l'agrandissement d'une superficie de vingt-trois virgule soixante-un mètres carrés (23,61 m²) et l'ajout d'un second étage pour la partie agrandie, tel qu'indiqué à la demande numéro 2024-0080;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée du bâtiment respecte les marges prévues selon la grille de zonage Cv-1;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement respecte l'ensemble des objectifs et critères d'évaluation requis par la Municipalité dans le but d'assurer le respect du paysage et de l'intégration au milieu;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 26 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0080, telle que présentée.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2024.12.337

Cession du lot numéro 5 900 677

CONSIDÉRANT l'offre de cession à la Municipalité du lot numéro 5 900 677, par sa propriétaire actuelle, madame Noëlla Denommé;

CONSIDÉRANT que ce terrain est une île située près de la rue Sainte-Anne et du chemin des Pinsons, et a une superficie de six mille quatre cent quarante-neuf virgule quatre-vingts mètres carrés (6 449,80 m²);

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Nominique est en accord avec l'acquisition dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de madame Sylvie Denommé, représentante légale de madame Noëlla Denommé, pour la cession à titre gratuit, du lot numéro 5 900 677 situé à Nominique.

Que tous les honoraires professionnels reliés à la cession soient à la charge de madame Denommé.

Que la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

6.1 **Résolution 2024.12.338**
Embauche de monsieur Robert Bourassa à titre de surveillant de patinoire

CONSIDÉRANT les besoins au niveau de la surveillance de la patinoire durant la saison hivernale 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Robert Bourassa comme surveillant pour la patinoire municipale, ayant un statut de personne salariée temporaire, le tout selon les modalités de la convention collective, dès sa première journée de travail, soit le 13 décembre 2024.

ADOPTÉE

6.2 **Résolution 2024.12.339**
Embauche de monsieur Mathys Preston à titre de surveillant de patinoire

CONSIDÉRANT les besoins au niveau de la surveillance de la patinoire durant la saison hivernale 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Mathys Preston comme surveillant pour la patinoire municipale, ayant un statut de personne salariée temporaire, le tout selon les modalités de la convention collective, dès sa première journée de travail, soit le 13 décembre 2024.

ADOPTÉE

6.3 **Résolution 2024.12.340**
Affectation au fonds de roulement - Borne de recharge publique électrique

CONSIDÉRANT le projet d'implantation de borne de recharge publique électrique sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle piloté par le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.07.212 relative à la demande d'implantation de borne de recharge électrique de niveau 2 et autorisant la signature d'une entente avec le TACAL pour le déploiement d'un réseau de bornes sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que l'*Entente de partenariat pour le déploiement d'un réseau publique de bornes de recharge électrique sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle - Phase 2 - Volet municipalités*, conclue entre la Municipalité de Nominique et le TACAL et signée le 7 novembre 2023, mentionne à l'article 2 que le TACAL assurera la gestion des aides financières;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.08.222 dans laquelle il y est mentionné que la Municipalité de Nominique a fait l'acquisition d'une borne de recharge double, de niveau deux (2), auprès du fournisseur Borne Québec;

CONSIDÉRANT que la borne de recharge pour les véhicules électriques est désormais opérationnelle;

CONSIDÉRANT les dépenses additionnelles encourues par la Municipalité dans la mise en place du projet d'implantation de la borne de recharge publique électrique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt au fonds de roulement, pour le montant réel excédentaire à la subvention accordée pour la borne de recharge, et ce, pour un montant n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 \$), et qui sera remboursable en deux (2) versements annuels égaux, à compter de l'année financière 2025.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2024.12.341

Modification de l'appellation d'un département – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par Service de la vie communautaire, culturelle et récréative

CONSIDÉRANT la révision des descriptions de tâches du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir le nom du département afin d'assurer une meilleure efficacité du service;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'organigramme de la Municipalité ainsi que les titres des postes de ce service;

CONSIDÉRANT que cette modification n'affecte en rien les classes d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de renommer le « Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire » en « Service de la vie communautaire, culturelle et récréative ».

De modifier le titre de fonctions de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par « directrice du Service de la vie communautaire, culturelle et récréative ».

D'adopter une nouvelle version de l'organigramme du Service de la vie communautaire, culturelle et récréative.

ADOPTÉE

6.5

Résolution 2024.12.342

Demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EEC) 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique désire embaucher des étudiants durant la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada (EEC) offre des contributions salariales pour soutenir les employeurs à créer des emplois d'été de qualité pour les jeunes âgés de quinze (15) à trente (30) ans;

CONSIDÉRANT que le programme permet de soutenir financièrement une partie des salaires pour les emplois qui seront offerts par la Municipalité, selon les conditions déterminées au programme Emplois d'été Canada;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Caroline Dupuis, à remplir et signer tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025.

ADOPTÉE

6.6

Résolution 2024.12.343

Autorisation à Madame Caroline Dupuis pour des demandes de permis d'alcool pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 40 § 3 de la *Loi sur les permis d'alcool* (RLRQ c P-9.1) prévoyant qu'une personne physique ou morale ou une société doit produire, à la demande de la Régie des alcools, des courses et des jeux, tous documents pertinents à l'examen d'une demande de permis d'alcool pour un évènement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise différentes activités culturelles, sociales et récréatives durant l'année dans la salle « J.-Adolphe-Ardouin »;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doit procéder à des demandes de permis d'alcool pour ces événements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Caroline Dupuis, à déposer des demandes de permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux, et ce, durant toute l'année 2025.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, tous les documents relatifs à ces demandes.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2024.12.344

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.